

Mairie de Saint-Germier



République Française

Département

Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

**SEANCE DU MARDI 18 JUILLET A 19H30**

*Convocation du 4 juillet 2023*

*Affichage du 4 juillet 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

**Président** : ESCRICH FONS Esther

**Présents** : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - AMILHAT GROLLIER Isabelle  
GAYON Céline – DAVANT Dominique

**Absents excusés** : ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – BARBE Cécile

**Absente** : FONS Alizée

**Procuration** : BARBE Cécile a donné procuration à HEDIN Philippe

**Secrétaire de séance** : HEDIN Philippe

**OBJET : Délibération 2023-07-23**

**Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées**

**OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 6-2023** : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. »

*La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.*

*La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.*

*Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.*

*La CLECT s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.*

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°6-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la :

« Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 6 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre  
DECIDE :

- D'APPROUVER le **Rapport CLECT n°6** « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **en annexe de la présente délibération.**
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,  
Le 18 juillet 2023

Madame ESCRICH FONS Esther  
Maire



Monsieur HEDIN Philippe  
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-07-23  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 5  
Absents excusés : 3  
Absente : 1  
Procuration : 1  
Votants : 6